



## ARRETE DU MAIRE 10 / 2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le maire de la commune de Laboule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 44 et R 46,

Vu le Code pénal et en particulier son article R 610-5,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête en date du 13 avril 2026 par laquelle Monsieur Clément CANELHO, gérant de la société de maçonnerie CCM, demande pour le compte de Mme Marion TALON l'autorisation de mettre en place une grue sur la route de la Croix Blanche au niveau du numéro 97 pour effectuer des travaux, du 24/04/2026 au 22/05/2026 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

### ARRÊTE :

**Article 1** – Clément CANELHO, gérant de la société de maçonnerie CCM, est autorisé à mettre en place une grue sur la voie communale pour effectuer des travaux pour le compte de Mme Marion TALON sur la route de la Croix Blanche au niveau du numéro 97 (voir plan annexe) du

24/04/2026 au 22/05/2026.

**La circulation sur la route de la Croix Blanche au niveau du numéro 97 sera interrompue pour toute la durée des travaux.**

**Article 2** – Le présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du Code de la voirie routière.

**Article 3** – L'entreprise CCM s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

**Article 4** – Cet arrêté sera transmis au commandant de la brigade de gendarmerie de LARGENTIERE, chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Fait à Laboule le 23 avril 2026

Le maire, Michel BERTRAND

## LOCALISATION DES TRAVAUX

**Circulation sur la route de la Croix Blanche au niveau du numéro 97 interrompue du 24/04/2026 au 22/05/2026**

